

N°AR_12_2026

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

OBJET : Délégation de fonction et de signature au 10ème Vice-Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°DEL_056_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°DEL_058_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 7 avril 2026 il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles GROSLEVIN 10^{ème} vice-président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets et des politiques d'accueil des publics itinérants.

Article 2 :

Objectif principal : Optimiser la collecte et le recyclage des déchets, sensibiliser au tri, et coordonner l'accueil des publics itinérants en lien avec les partenaires institutionnels.

A ce titre, il assurera dans ce domaine de compétence les fonctions suivantes :

Gestion et valorisation des déchets

- Suivre l'ensemble des sujets qui se posent relative à la collecte et le traitement des OM sur l'ensemble du territoire, (SMITOM, SIETOM, SMETOM, SMCTOM),
- Participer aux comités syndicaux,
- Défendre les intérêts financiers et techniques du territoire,
- Coordonner la position communautaire et représenter la CCBRC auprès des différentes instances communautaires,
- Contrôler la qualité du service rendu sur chaque périmètre de chaque syndicat,



- Suivre les coûts complets du service (collecte + traitement),
- Suivre l'évolution de la TEOM,
- Renseigner chaque commune du service rendu par le syndicat de collecte et de traitement des OM pour être en capacité de renseigner chaque Maire sur la justification de la TEOM
- Promouvoir et sensibiliser chaque commune au tri-sélectif,
- Développer et suivre de nouvelles filières de recyclage de déchets comme la méthanisation ou autres projets,
- Promouvoir le tri des biodéchets sur le territoire,
- Prévoir des campagnes d'information régulières,
- Expliquer auprès des communes les évolutions tarifaires,
- Accompagner les acteurs et les habitants du territoire pour réduire les déchets à la source en informant sur les dispositifs de réemploi, en incitant les commerçants à proposer des emballages consignés et à bannir les consommables jetables ... etc
- Informer les communes sur les moyens de lutte contre les dépôts sauvages.

Gestion des politiques d'accueil des publics itinérants

- Mettre en cohérence le territoire avec le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage,
- Etre en relation régulière avec la DDT et la Préfecture sur les sujets d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Accompagner le Président du SMU Yerres-Bréon dans la dissolution du syndicat
- Assurer l'organisation juridique et administrative de la reprise de cette compétence en régie (Définition du modèle de gestion, intégration dans le budget communautaire),
- Veiller à la bonne gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Etre l'interlocuteur privilégié du concessionnaire en charge de la gestion de l'aire si la Communauté de communes fait le choix d'une DSP,
- Accompagner les communes confrontées à des situations d'installations illicites et/ou à des problématiques de cabanisation en lien avec le GIP « Accueil et habitat des gens du voyage 77 », l'association le Rocheton et la Préfecture.

Article 3 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

Article 4 :

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 5 :



La signature du Vice-Président sera précédée de la mention « par délégation du Président ».

Article 6 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté :

- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Notifié le 08.04.2026

Nom : BROSTOUIN

Prénom : GILLES

Signature de l'élue :

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 07.04.2026

Christian POTEAU
Président

